

EPA Roquebrunois de la Petite Enfance

Hôtel de Ville - Rue Grande A. Cabasse BP 50.004 - 83521 Roquebrune-sur-Argens Cedex

Tél : 04 94 19 59 59 - Mail : creches@mairie-roquebrune-argens.fr

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

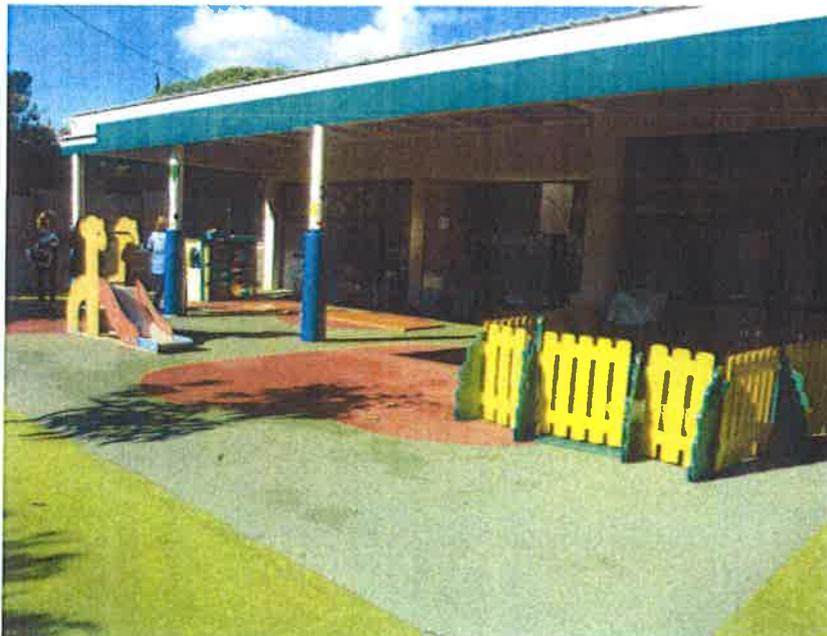
(Article R. 2324-29 Code de la Santé Publique)

(Applicable à tous les établissements gérés par l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance)

Etablissements d'accueil de jeunes enfants de Roquebrune-sur-Argens

Multi-accueil collectif

Lei Pichoun de Roquebrune



Mise à jour Décembre 2019

1. Projet éducatif

Le projet éducatif est évolutif et prospectif. Il doit être utilisé comme support pour évaluer les besoins de la population afin de le faire évoluer et l'adapter en conséquence.

1.1 Les valeurs

Elles s'articulent selon :

- les besoins des familles,
- dans le respect d'un accueil sécurisé,
- dans un échange quotidien entre l'enfant, les familles et les professionnelles des établissements Multi Accueil « Lei Pichoun de Roquebrune ».

L'épanouissement

C'est la base de notre mission. L'enfant s'épanouit au travers d'activités variées, adaptées à son âge et à son développement.

Le respect mutuel

C'est probablement la première valeur que nous tentons de transmettre aux tout-petits qui seront accueillis. La mixité de leurs âges induit le respect et l'entraide. C'est aussi la base de la socialisation. Cette valeur se retrouve également dans l'accueil personnalisé, le respect de l'individualité de chaque famille et dans l'absence de jugement.

Pour les membres des équipes, elle se retrouve dans l'écoute et l'accompagnement à la réalisation de leur projet professionnel.

Aussi les établissements sont attentifs à offrir un accueil personnalisé incluant l'enfant dans une approche globale répondant à l'ensemble de ses besoins et propice à la stimulation et à l'éveil bienveillant.

La liberté

Nous accordons toujours à l'enfant le temps de se construire à son propre rythme. La famille est invitée à participer à la vie de l'établissement dans des instants privilégiés de l'accueil quotidien, des activités festives...

L'un des objectifs transversaux de chaque activité sera d'autonomiser l'enfant selon son niveau de développement. Les membres des équipes peuvent initier et proposer des projets divers et variés dans un but d'innovation, de bien-être commun ou de créativité.

L'égalité de traitement

Les règles de vie sont les mêmes pour tous les enfants et pour toutes les familles. Les enfants se socialisent aussi au contact de l'égalité de traitement qui instaure, très tôt, la confiance et le sentiment de justice.

1.2 Pédagogie et expérience des professionnelles

Soucieuse de promouvoir l'égalité éducative et la bientraitance pour tous. Le Multi-Accueil « Lei Pichoun de Roquebrune » mise sur les apprentissages afin de favoriser l'éveil et le plaisir de la découverte par le jeu et la créativité, tout en ayant une attention particulière sur les aspects affectifs et sociaux propres à l'enfant.

Le projet individuel de socialisation et de développement est valorisé grâce à la mise en place d'outils qui permettent aussi de renforcer le lien Etablissement d'accueil de jeunes enfants / Famille. Par exemple : la tenue d'un petit « carnet de vie » rempli et complété par les professionnels

mentionnant les acquisitions, progrès, évènements avec des illustrations simples par photographies, dessins...

Les personnels privilégient les acquisitions sensorielles sur les aptitudes et périodes naturelles d'éveil communes à tous les enfants et sur les aptitudes particulières de chaque enfant.

Il s'agit, entre autres, de bien connaître et repérer les moments de la vie de l'enfant où celui-ci est tout entier « absorbé » par une sensibilité particulière à un élément précis de l'environnement. Il est donc primordial que l'environnement offre à l'enfant, au bon moment, les moyens de se développer en utilisant ces périodes sensibles :

- La période sensible au langage, plus ou moins entre 2 mois et 6 ans ;
- La période sensible à la coordination des mouvements, environ de 18 mois à 4 ans ;
- La période sensible à l'ordre, environ de la naissance à 6 ans avec exacerbation vers 18 mois ;
- La période sensible au raffinement des sens, environ de 18 mois à 5 ans ;
- La période sensible au comportement social, environ de 2 ans et demi à 6 ans ;
- La période sensible aux petits objets, au cours de la 2^e année sur un temps très court.

1.3 Les objectifs des établissements d'accueil

L'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance souhaite garantir aux jeunes enfants un lieu de « vie » de qualité, durant la période où leurs parents les laissent sous la responsabilité de professionnels qualifiés.

Pour les enfants

Les établissements ont pour mission d'accompagner chaque enfant dans son épanouissement, son développement moteur, intellectuel et affectif. Elles lui offrent un cadre lui permettant d'être protégé, de se sentir en sécurité physique et psychique, de se sentir écouté et respecté au sein de la collectivité, de faire des découvertes, d'expérimenter, de se socialiser, de devenir autonome... Le multi-accueil est un lieu où l'enfant peut pratiquer des activités variées et ludiques.

Pour les parents

L'objectif est de permettre aux parents de participer à la vie de leur enfant au sein de l'établissement. A tout moment, les parents peuvent échanger leurs idées sur le projet mis en œuvre au sein de l'établissement et confronter leurs points de vue sur l'éducation des enfants.

Pour les salariés

Les salariés accompagnent la vie de l'enfant au sein de l'établissement et lui assurent les soins et les conditions d'éveil adaptés à son âge et à son développement.

2. Projet social

Le projet social est l'une des composantes du projet d'établissement au même titre que le projet éducatif. Cependant, il tient une place particulière en tant que base de la construction de l'offre d'accueil. Il peut se définir ainsi : « *Le projet social situe l'établissement dans son cadre économique, politique et social en référence à l'analyse des besoins. Il précise les moyens mis en œuvre en termes d'accessibilité, en relation à l'environnement, à un territoire, à la population et aux institutions qui interviennent ...* » (source : Guide des Etablissements d'accueil de la Petite Enfance).

Tout comme le projet éducatif, il est évolutif et prospectif.

2.1 *Présentation du gestionnaire*

De plus, depuis de nombreuses années, les établissements multi-accueil collectif sur le territoire Roquebrunois étaient gérées par l'Association « Les P'tits Bout'chons », dans des locaux municipaux sur les quartiers du Village, des Issambres et de la Bouverie.

Fort de sa volonté d'être un acteur majeur de la Petite Enfance et de développer une Politique de la Petite Enfance dynamique, ambitieuse et évolutive selon les besoins des familles locales, la Municipalité de Roquebrune-sur-Argens a créé, en 2015, le Service Public Local de la Petite Enfance ainsi qu'un Etablissement Public Administratif (EPA) Roquebrunois de la Petite Enfance chargé de la gestion et de la création d'établissements d'accueil de jeunes enfants sur son territoire.

L'EPA a la personnalité morale et l'autonomie financière. Il est régi par un Conseil d'Administration composé de 8 élus de la Municipalité et 3 personnalités extérieures compétentes dans le domaine de compétence de l'EPA. Il se compose également d'un Directeur, éventuellement d'un Directeur Adjoint et d'un coordinateur des établissements.

L'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance gèrera, en lieu et place de l'Association « Les P'tits Bout'chons », les 4 établissements de multi-accueil collectif désormais nommés « **Lei Pichoun de Roquebrune** » sur le Village, les Issambres et la Bouverie.

Siège Social et Adresses des établissements

Le siège social de l'EPA se situe :

Hôtel de Ville - Rue Grande A. Cabasse
83520 ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
Tél : 04 94 19 59 59

Les établissements se situent :

AU VILLAGE

Lei Pichoun de Roquebrune 1

2, rue Jean Aicard
83520 Roquebrune-sur-Argens
Tél. 04 94 45 31 87

A LA BOUVERIE

Lei Pichoun de Roquebrune 3

Allée du 15 août 1944
83520 Roquebrune-sur-Argens
Tél. 04 94 44 06 39

AUX ISSAMBRES

Lei Pichoun de Roquebrune 2

Lieu-dit La Pinède – D 559
83380 Les Issambres
Tél. 04 94 96 87 65

Lei Pichoun de Roquebrune 4

6 Rue du Prince Ferdinand de Bourbon des Deux Siciles -
Cœur de la Bouverie
83520 Roquebrune-sur-Argens
Tél. 04 94 95 62 25

2.2 Etude des Besoins

2.2.1 Caractéristiques de l'environnement

Située en Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Commune de Roquebrune-sur-Argens est l'une des communes littorales de l'est-var la plus étendue avec une superficie de 10 610 hectares et s'étend sur 27 km du Nord au Sud. Elle est implantée entre les Golfes de Saint-Tropez et de Fréjus/Saint-Raphaël.

Roquebrune-sur-Argens compte 14 259 habitants à l'année (données INSEE) et 55 000 habitants en période estivale. Son caractère atypique lui permet donc d'être une Ville composée à la fois de résidences permanentes pour les quartiers du Village et de la Bouverie et de résidences, principalement, secondaires pour le quartier des Issambres. Ce dernier est implanté sur 8 km de littoral et a donc un fort potentiel touristique.

Roquebrune-sur-Argens fait partie du canton du Var, composé de 22 communes, et a intégré la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée en 2013 (CAVEM) regroupant : Roquebrune-sur-Argens, Fréjus, Saint-Raphaël, Les Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens

A ce jour, la compétence en matière de Petite Enfance reste du ressort de la Ville puisqu'elle n'a pas été transférée à la Communauté d'Agglomération. La Municipalité Roquebrunoise a donc pris le parti de la développer via un Etablissement Public Administratif.

2.2.2 Eléments statistiques

Les secteurs d'activités sur la Commune

La Commune possède 3 parcs d'activités économiques : Les Garillans, la zone Raphèle, les Châtaigniers. Ce sont près de 160 entreprises installées et plus de 1 300 employés qui interviennent dans le secteur de l'artisanat, le commerce, le tertiaire et l'industrie.

De grandes entreprises (50 à 200 salariés) telles que Thalgo Cosmetics, Mercedes International Garage, Profil 06, Salfadis Charcuterie, Intermarché, TLC Provence Transports, Tryba, Carrefour Market, sont également installées sur Roquebrune (*liste non exhaustive*).

Enfin, le secteur public est également pourvoyeur d'emplois que ce soit ceux créés par la Ville pour ses services municipaux ou par l'enseignement public avec la présence sur le territoire de 3 écoles maternelles, 3 écoles élémentaires et 1 collège.

D'un point de vue économique, le territoire de Roquebrune-sur-Argens totalise 1 858 entreprises au 31 décembre 2016.

L'habitat

Quant à l'habitat, réparti sur trois quartiers (Les Issambres, Le Village et la Bouverie), il est en développement constant.

Entre 2006 et 2016, le nombre de logement est passé de 12 107 à 13 793, soit la création de 1 686 logements en 10 ans représentant une évolution de 13,93 %

Ces chiffres permettent à la Ville d'envisager un accroissement des demandes d'accueil de jeunes enfants.

Les données démographiques et socio-économiques

Population	INSEE 2016 (Info 2019)
Population municipale	14 048 habitants
Population comptée à part*	211 habitants
Population totale	14 259 habitants
Population 0 à 14 ans	2 375 enfants

* Elle comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (étudiant, personne en maison de retraite, sdf...).

La population est en constante augmentation

Variation de la population	1990	1999	2007	2012	2015	2016
Population	10 389	11 349	11 451	12 155	13 195	14 048

Le nombre de naissance a pu connaître une hausse pouvant atteindre jusqu'à 58% en 5 ans (101 naissances en 2007 contre 160 en 2012).
Entre 2007 et 2014, l'augmentation est de 29,70 %.

« Naissances domiciliées » pour la Ville	Info INSEE 01/01/2019
2011	154
2012	160
2013	155
2014	145
2015	149
2016	146
2017	136

Catégories Socio-Professionnelles 15 ans et +	INSEE 01/01/2016 (info 2019)	
	Hommes	Femmes
Ensemble (11 673)	5 499	6 174
Agriculteurs exploitants	34	11
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	751	232
Cadres et professions intellec. Sup.	368	308
Professions intermédiaires	661	875
Employés	403	1 353
Ouvriers	809	175
Retraités	1 970	2 264
Autres personnes sans activité professionnelle	503	956

Emploi - Chômage	INSEE 01/01/2016
Emploi total (salarié et non salarié) en 2016	5206
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2016	74 %
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2016	13,5 %

Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2015	Population	Actifs (emploi + chômeurs)	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
Ensemble	7982	5906	74	5106	64
15 à 24 ans	1087	466	42.9	328	30.2
25 à 54 ans	4853	4453	91.8	3928	80.9
55 à 64 ans	2042	978	48.4	850	41.6
Hommes	3746	2959	79	2632	70.3
15 à 24 ans	564	242	43	184	32.6
25 à 54 ans	2244	2139	95.3	1962	87.5
55 à 64 ans	938	577	61.5	485	51.7
Femmes	4236	2948	69.6	2474	58.4
15 à 24 ans	523	224	42.7	144	27.6
25 à 54 ans	2609	2314	88.7	1965	75.3
55 à 64 ans	1104	410	37.2	365	33

Les établissements d'accueils existants

Il existe sur Roquebrune sur Argens, pour accueillir les enfants de 3 mois à 6 ans :

- Les établissements

Quatre établissements multi accueil collectif offrent, à ce jour, 99 places d'accueil pour des enfants âgés de 3 mois à 6 ans. *Ces quatre établissements seront gérés à compter du 1^{er} mai 2016 par l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance sous le nom « Lei Pichoun de Roquebrune ».*

Les quatre établissements sont idéalement implantées à proximité directe des écoles élémentaires assurant, de ce fait, la cohérence de la politique de la Ville en matière de Petite Enfance et apportant, par là même, un confort supplémentaire aux familles ayant des enfants accueillis en Etablissement d'accueil de Jeunes Enfants mais aussi au sein des établissements scolaires.

En avril 2019, la liste d'attente globale est d'environ 111 enfants :

Le Village « Lei Pichoun 1 » = **57** enfants

Les Issambres « Lei Pichoun 2 » = **16** enfants

La Bouverie « Lei Pichoun 3 et 4 » = **38** enfants

Le taux d'occupation annuel des établissements est supérieur à 80 %.

Les agréments octroyés par le Conseil Départemental au profit de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance se répartissent comme suit :

- **Le Village « Lei Pichoun de Roquebrune 1 » = 25 agréments à compter du 1^{er} mai 2016** (avis favorable en date du 13 avril 2016)
- **Les Issambres « Lei Pichoun de Roquebrune 2 » = 25 agréments modifié au 1^{er} septembre 2018**
- **La Bouverie « Lei Pichoun de Roquebrune 3 » = 16 agréments à compter du 1^{er} mai 2016** (avis favorable en date du 13 avril 2016) - (plus précisément les enfants de 3 mois à 30 mois)
- **La Bouverie « Lei Pichoun de Roquebrune 4 » = 28 agréments à compter du 1^{er} mai 2016** (avis favorable en date du 13 avril 2016) - (plus précisément les enfants de 12 mois à 6 ans)

Soit un total de 94 berceaux

Un projet d'agrandissement de l'établissement du Village permettra d'envisager un aménagement global de l'établissement dans les années à venir. Un accroissement de la capacité d'accueil d'environ 10 places supplémentaires, selon les préconisations qui pourront être faites par la P.M.I. lors du lancement du projet, pourrait être envisagé.

Enfin, la Ville a également un projet de construction d'un nouvel établissement multi-accueil pour environ 40 enfants.

- Les Assistantes Maternelles et le Relais d'Assistants Maternelles

Plus d'une trentaine d'Assistants Maternelles Agréées PMI exercent sur la Commune soit, environ 116 enfants pouvant être accueillis selon ce mode de garde.

Le Relais d'Assistants Maternelles (RAM), de Roquebrune, propose aux familles, assistantes maternelles et des professionnels de la petite enfance des lieux d'information, de rencontre et d'échange.

- Les écoles

Entre 2009 et 2018, les effectifs au sein des écoles maternelles ont augmenté régulièrement. En 2018, on compte 114 élèves de plus qu'en 2009.

Trois écoles maternelles accueillant 462 enfants âgés de 3 à 6 ans, réparties sur les 3 quartiers pour l'année scolaire 2019-2020.

- L'accueil périscolaire et extrascolaire

Cinq accueils périscolaires (matin, midi et soir) existent sur chaque groupe scolaire pour tous les enfants scolarisés.

Trois centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) d'une capacité d'accueil globale de 276 enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires répartis sur l'école maternelle du Village, le centre de loisirs du Perrussier et l'école des Issambres.

2.2.3 Intégration dans l'environnement local

L'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance proposera les mêmes activités que celles actuellement effectuées dans le cadre de la gestion associative. Il évoluera afin de toujours être en adéquation avec les attentes des familles et les besoins des enfants. Actuellement :

- les quatre établissements travaillent en partenariat avec l'animatrice du Relais d'Assistantes Maternelles et les écoles maternelles. Au cours de l'année, les équipes des établissements et les enfants participent aux différentes manifestations (Noël, carnaval, atelier conte...). Des visites de découverte de l'école, où les enfants seront scolarisés, sont organisées en fin d'année scolaire afin de faciliter l'intégration des enfants dans leur futur cadre de vie.
- Une fois par semaine la bibliothèque municipale intervient au sein des établissements : les enfants sont accueillis à la bibliothèque pour le village et de la Bouverie où une animatrice présente des livres et raconte une histoire. L'animatrice se déplace également au sein des établissements pour raconter des histoires, contes.... Avec une moyenne de 8 interventions par établissement.
- Les enfants ont aussi accès aux équipements sportifs et salles associatives implantés sur les trois quartiers de la Commune. Ils peuvent ainsi évoluer en musique sur des tapis, avec trampoline, cerceaux, ballons... ce qui contribue à un éveil corporel et psychomoteur.
- Dans le cadre d'un échange intergénérationnel, les enfants vont à la rencontre des personnes âgées de la maison de retraite et partagent une animation et un goûter.
- Une musicienne intervient sur le relais d'assistant maternel, et au sein des établissements de la Bouverie de façon mensuelle, instrument de musique, guitare, chant et danse, contribuent à l'éveil musical des tout petits.
- Promenades au marché, au parc pour enfant, visite de la chocolaterie, carnaval, halloween... permettent aux enfants de participer à la vie de la commune sur les différents quartiers.
- Le projet d'établissement est écrit en collaboration avec l'éducatrice de jeunes enfants et les auxiliaires de puériculture des trois établissements et sert de fil conducteur pour l'année. Il est évolutif.
- Application du Décret n°2006-1753 du 23 décembre 2006, qui garantit l'accueil des jeunes enfants de parents bénéficiaire de certaines prestations sociales. La mise en application de

l'article L.214-7, dans nos établissements veille à proposer aux parents rencontrant des difficultés, un mode d'accueil, dans la mesure où l'organisation le permet. Des plages horaires de 17H à 18H30 seront disponibles pour les enfants dont les parents seront en recherche d'emploi. Ceci n'empêchant pas que, dans la mesure où le service au sein de l'établissement le permettra, l'accueil de ces enfants sera prioritaire par rapport aux enfants en accueil occasionnel et des activités seront proposées et adaptées à chaque âge. Le nombre de place réservé ne peut être inférieur à un enfant par tranche de 20 places.

3. Les prestations d'accueils

3.1 Les locaux

Chacun des établissements a sa spécificité de par son emplacement dans le quartier ou elle se trouve, et de par l'articulation de ses locaux.

Ils sont adaptés et sécurisés pour l'accueil d'enfants de 3 mois à 6 ans.

L'aménagement des espaces est réalisé avec du mobilier adapté, aux normes de sécurité et répondant aux besoins de chaque section : petits, moyens, grands.

Les établissements sont aménagés avec des zones d'activités : dinette, garage, lecture, atelier peinture, déguisement, psychomotricité...

Afin d'optimiser la surface d'accueil des enfants, les salles d'activités peuvent également servir d'espace de repos ou de repas. Toutefois, un espace de repos ne peut pas servir de salle de repas.

3.2 Les périodes d'ouvertures

Les horaires sont ceux que l'on rencontre classiquement dans les établissements d'accueil petite enfance, à savoir un service continu de **7h30 à 18h30** assuré du lundi au vendredi, soit une amplitude horaire de **55 heures par semaine**.

Les multi-accueils sont fermés au public environ 4 semaines par an (3 semaines durant les congés d'été et 1 semaine à Noël).

3.4 Les types d'accueil

L'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance propose dans tous ses établissements de multi-accueil collectif « Lei Pichoun de Roquebrune » différents modes d'accueil :

Accueil régulier

L'enfant fréquente l'établissement d'accueil régulièrement. Les heures de garde sont réservées à l'avance, forfaitisées et contractualisées

Accueil occasionnel

Soit, l'enfant fréquente l'établissement ponctuellement sur des périodes fixes ou répétitives qui sont contractualisées. Soit, la famille ne souhaite pas réserver de plages horaires et utilise l'établissement de façon épisodique en fonction des places disponibles.

Accueil d'urgence

La famille n'est pas connue de l'établissement d'accueil et se trouve en situation d'urgence : hospitalisation, décès, maladie... Elle souhaite confier son enfant sur une courte période. La famille devra fournir un justificatif relatif à la situation d'urgence.

Minima sociaux

L'accueil d'enfants dont les parents sont bénéficiaires de minima sociaux est prévu sur chacun des établissements. Conformément au Décret n°2006-1753 du 23 décembre 2006, le nombre de place réservé ne pourra être inférieur à un enfant par tranche de 20 places.

Enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique

L'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique sera organisé au sein de l'établissement, en collaboration avec la famille et le médecin traitant, pour les plannings d'accueil, pour la mise en place d'un référent dans l'établissement, pour l'aménagement du cadre de vie et des activités proposées en fonction de la situation de l'enfant.

Lors de l'accueil d'un enfant présentant un handicap dans nos établissements, une attention particulière et un travail en équipe sont mis en place :

- Le 1^{er} rendez-vous nécessite du temps, de la disponibilité, une écoute, et de la discrétion. Ceci afin d'élaborer au mieux une prise en charge adaptée.
- Organiser un temps d'adaptation en fonction des besoins et des attentes des parents et de l'enfant.
- Transmettre à l'équipe les informations utiles à l'intégration de l'enfant.
- Présenter la personne référente.
- Présenter l'enfant aux autres enfants déjà présents dans l'établissement.
- Organiser des lieux de vie sécurisés et adaptés à l'enfant.

Il est important de maintenir du lien avec la famille, le réseau avec les partenaires et le soutien de l'équipe.

Le départ de l'enfant vers un autre établissement (école, établissement adapté...), sera préparé comme pour les autres enfants, afin d'en faciliter l'intégration et surtout la REUSSIR. Les parents, le personnel, les enseignants, les éducateurs, sont tous concernés pour œuvrer ensemble dans la continuité, et pour accompagner ces enfants vers ce nouveau défi.

3.5 Adaptation et intégration de l'enfant

La période dite « d'adaptation » doit être progressive et adaptée à l'âge, au caractère et à l'expression comportementale de l'enfant pour favoriser l'intégration, l'apaisement et la confiance de l'enfant.

Dans l'intérêt de l'enfant et de sa construction psychique, les personnels veillent à accueillir l'enfant et son parent sur des temps courts au début de l'intégration, afin qu'il soit en mesure d'apprécier le « départ-retour » du parent.

Lorsque l'enfant arrive à l'établissement tout lui est inconnu. C'est dans les bras de ses parents qu'il découvre son nouveau cadre de vie et se familiarise avec l'agent « de référence » qui s'occupera de lui avant de les présenter aux autres membres de l'équipe. Il va apprendre à connaître les personnes qui vont être en relation avec lui.

La période d'adaptation est un moment important, obligatoire, qui peut s'étaler sur une à deux semaines afin que le personnel encadrant puisse accueillir le parent avec son enfant et ainsi connaître ses habitudes et ses besoins. Cette période permet de créer des liens entre les parents, l'enfant et les professionnels et ainsi offrir à l'enfant un cadre rassurant, bienveillant. Le temps de séparation augmentera progressivement durant cette période.

En matière d'« intégration », les agents aident le groupe à laisser une place au nouveau venu. Être nouveau, ce n'est pas simple, mais pour les anciens, accepter un nouveau camarade, c'est aussi une démarche qui mérite d'être accompagnée.

L'équipe aide donc le nouveau venu et sa famille :

- à s'intégrer au groupe
- à se faire une place

- à investir le lieu
- à vivre au mieux la séparation (en encourageant l'expression des émotions, en acceptant sans jugement les réactions et attitudes).
- à comprendre les règles de vie du groupe, les rituels de fonctionnement...

Dès l'adaptation, la notion d'individualité dans le collectif est fondamentale. L'enfant doit se sentir exister personnellement dans le groupe social. Chaque enfant est respecté dans sa façon d'être, de gérer et de vivre l'adaptation. Les personnels tentent d'adapter au mieux leurs interventions et leurs actions en fonction de chaque enfant et de chaque famille.

3.6 Spécificité de l'accueil des établissements de la Bouverie

A compter de septembre 2019, en concertation avec le service PMI du Conseil Départemental du Var, il sera procédé à la réorganisation du fonctionnement des deux établissements de la Bouverie.

Ainsi pour un confort optimum des enfants, des professionnelles et afin d'organiser les établissements avec des projets pédagogiques toujours au plus près des besoins des enfants, les deux établissements de la Bouverie seront structurées selon les âges.

De ce fait, les bébés **de 3 mois à 30 mois** environ seront accueillis dans l'établissement « Lei Pichoun 3 » afin d'offrir un endroit le plus calme possible aux tout-petits.

L'établissement « Lei Pichoun 4 », situé à proximité des écoles, quant à lui, accueillera les enfants de plus **de 12 mois à 6 ans**. L'équipe pourra ainsi se focaliser sur les activités tendant vers l'autonomie et le développement psychomoteur de l'enfant...

Les orientations du projet pédagogique spécifique à chacun de ces établissements sont détaillées en **Annexe B** du présent Projet d'Etablissement.

3.7 Les Temps d'accueil, d'éveil et d'apprentissages

3.7.1 L'accueil

Nous notons l'importance de l'accueil de l'enfant et de la famille en tant que moments d'échanges constructifs où le principe de co-éducation prend tout son sens. Notre objectif est de créer des conditions d'accueil sécurisantes et rassurantes pour chaque famille accueillie.

L'accueil se veut individualisé et personnalisé pour chaque enfant et sa famille permettant ainsi d'instaurer un véritable partenariat avec les parents. En effet, le parent sera précisément informé, chaque jour, grâce à des relations personnelles et à la lecture du cahier de transmission, du rythme, de l'évolution et de la journée de son enfant. Ainsi il ne se sentira pas dépossédé d'une parcelle de son évolution. De même, ces transmissions d'informations sur la journée passée dans ce nouveau cadre de vie, permettent d'établir une cohérence et une confiance entre la famille et les professionnels.

Il est essentiel de mettre en place, pour les enfants, des repères forts par la construction d'habitudes et le respect de temps ritualisés. Ces repères (comptines d'accueil, parcours d'accueil, mots d'accueil ...), vont permettre à l'enfant d'anticiper ce qui va lui arriver, de se rassurer et de renforcer son sentiment continu d'exister.

3.7.2 L'éveil et l'apprentissage

Les temps d'activités

Un des rôles de nos établissements multi-accueil est de privilégier le jeu. Celui-ci permet à l'enfant d'aménager un espace entre lui et le monde extérieur, un espace où il peut progressivement maîtriser les objets du monde extérieur. C'est là qu'il met en scène ce qu'il ressent, ce qu'il perçoit. C'est dans le jeu qu'il éprouve sa puissance et établit sa relation au monde.

Des ateliers seront mis en place le matin et l'après-midi :

- Des activités d'éveil qui sollicitent les 5 sens : ouïe, odorat, toucher, goût, vue.
- Des activités physiques, gymnastique, parcours psychomoteurs...
- Des activités favorisant la créativité : musique, chant, peinture, danse, poterie, dessin...
- Des activités avec la nature et mettant les enfants en relation avec le potager, jeux d'eau...
- Des histoires, des marionnettes, des discussions...

On doit aussi accepter que l'enfant puisse ne rien faire. L'enfant se nourrit de toutes les informations et expériences qui l'entourent. Ce n'est pas du temps perdu. L'enfant peut avoir besoin de son « doudou », de sa sucette, ou son pouce et de se mettre dans un endroit calme pour se reposer, s'isoler du groupe.

Concernant les bébés, ils sont trop petits pour qu'on leur propose des activités dirigées, aussi nous pouvons mettre en place des situations favorisant les découvertes de l'environnement, grâce à l'aménagement de l'espace, les manipulations d'objets... Il s'agit de ne pas créer la dépendance entre les bébés et les agents.

Dans l'établissement, il dispose de lieux différents qu'il n'a pas toujours à la maison et où, à partir d'un certain âge, ses besoins de déambulation, d'exploration et d'expérimentation trouvent à se satisfaire.

Chaque enfant, considéré comme unique et différent des autres, pourra, à son rythme, développer ses capacités sur les plans moteurs, spatio-temporels, verbaux et sensoriels, à partir d'activités libres ou structurées dans lesquelles il pourra s'éveiller et s'amuser seul ou en groupe. Les agents observeront chaque enfant et adapteront ainsi leur action éducative. Ils conduiront l'enfant vers son autonomie :

- Feront à la place de l'enfant pour les bébés
- Feront avec l'enfant ensuite
- Conseilleront l'enfant
- Laisseront faire l'enfant

Les règles de vie et l'individualisation

Les personnels appliquent les règles comportementales, éducatives, de santé, de sécurité et l'hygiène adaptées au cadre qui leur est fixé.

Pour permettre à l'enfant de se construire et se développer avec des repères, il est important que l'adulte lui fixe également des règles et des limites à respecter. A la maison comme à l'établissement, ces règles sont primordiales, elles donnent un cadre sécurisant, à l'intérieur duquel l'enfant va prendre plaisir à grandir et à faire des découvertes, même si cela comporte également des frustrations à certains moments.

Le moment du repas

Le climat créé par l'adulte est important.

Pour les bébés, la personne qui donne le biberon doit être installée dans un endroit calme et lui permettant d'être à l'aise et détendue : c'est un moment relationnel important où le regard entre l'adulte et l'enfant est fondamental. Le rythme doit être respecté, l'enfant prend le temps de boire son biberon.

Les repas des moyens et des grands, au nombre de 2, dans une journée d'accueil, sont des moments de convivialité, de partage des aliments et d'échange entre adultes et enfants. La socialisation est importante à ces moments-là, lesquels doivent être plaisants. Il ne faut pas forcer les enfants à manger. L'enfant sait la quantité de nourriture dont il a besoin, toutefois notre travail nous amène à faire un apprentissage du goût.

Il est important de permettre à l'enfant d'agir par lui-même, de faire ses propres expériences, de manger seul et à son rythme. La verbalisation durant le repas est nécessaire ; expliquer à l'enfant ce qu'il mange, comment le manger et son menu. Il faut les aider à se familiariser avec les cuillères et les fourchettes, le verre.

Pour le groupe des moyens, le temps du service doit être maîtrisé car les enfants sont incapables de rester trop longtemps assis. Pour les plus grands, ils devront apprendre à rester assis sur une durée plus longue, pour la préparation notamment à l'entrée à l'école maternelle.

Le sommeil

Le sommeil permet à l'enfant de se construire tant sur le plan physique que sur le plan psycho-affectif. C'est aussi un moment essentiel dans la journée de l'enfant. Là aussi, le rythme doit être respecté. Chaque enfant a son lit attribué pour l'année.

Tout un rituel, une démarche autour de l'endormissement s'instaure : rassurer l'enfant, lui permettre d'avoir son « doudou », essayer de suivre le rituel pratiqué à la maison, respecter les habitudes et les positions.

Pour les plus grands, il est important qu'un temps calme précède le coucher (chansons, histoires douces,..). Un adulte reste avec l'enfant jusqu'à l'endormissement. L'apprentissage du respect du sommeil des autres fait partie du travail éducatif. Le réveil se fait en douceur, au rythme de chacun.

L'hygiène

Les professionnels doivent se laver les mains régulièrement tout au long de la journée et particulièrement avant et après les changes afin d'éviter toute propagation de germes. Chaque enfant a ses propres produits d'hygiène dans casier réservé à cet effet.

La verbalisation est importante car on touche à leur corps, leur intimité. Nous devons préserver ce moment-là, car même si ces enfants sont jeunes, leur corps leur appartient. A nous de respecter cette intimité en mettant des mots sur les actes que nous pratiquons concernant l'enfant. Là aussi, le travail en collaboration avec la famille est nécessaire lors de l'apprentissage de la propreté, ceci afin de sécuriser l'enfant et qu'une cohérence s'installe entre l'établissement et la maison (couche/non couche).

Pour les plus grands, l'objectif est de faire seul : se laver les mains, s'habiller, se déshabiller, s'essuyer, ouvrir et fermer les robinets... Les apprentissages psychomoteurs et ceux du schéma corporel sont très présents à ce moment-là. Le rôle de l'adulte est d'être présent et d'ajuster son aide selon les besoins et les demandes des enfants.

4 Les compétences professionnelles mobilisées

o Le personnel d'accueil

La qualité de l'accueil dépend de la qualification des personnels, du professionnalisme, de la pluridisciplinarité et de la cohésion de l'équipe.

Le nombre de personnel d'encadrement des enfants dans chaque établissement est selon les réglementations en vigueur:

- 1 professionnel pour 5 enfants qui ne marchent pas
- 1 professionnel pour 8 enfants qui marchent

De plus, la quantité de personnel est également basée selon :

- le nombre d'agrément de chaque établissement,
- de l'amplitude horaire prévue de 55 heures par semaine,
- des moments forts nécessitant un plus grand nombre de professionnels comme le temps du repas, l'accueil des familles...

Conformément à la réglementation, les enfants des 4 établissements sont accueillis par (**Annexe A : liste du personnel de direction et la continuité de direction**) :

- Selon l'article R.2324-34, le personnel de direction pour les établissements d'une capacité inférieure ou égale à 40 places est soit : docteur en médecine, une puéricultrice justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle, d'une éducatrice de jeunes enfants justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle. Selon les conditions prévues par l'article R.2324-35, l'établissement peut/doit s'adjoindre le concours d'une puéricultrice DE, d'un infirmier(e) D.E. justifiant d'au moins 1 an d'expérience professionnelle auprès de jeunes enfants.
Pour les établissements d'une capacité inférieure ou égale à 20 places, la direction pourra être assurée par une puéricultrice DE justifiant de trois ans d'expérience professionnelle ou d'une éducatrice de jeunes enfants justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle.
Les Directrices sont en lien avec la coordinatrice des établissements qui est rattachée à la Direction de l'EPA.
En son absence, la continuité de direction est assurée par un agent, identifié, ayant comme qualification : éducatrice de jeunes enfants, infirmière ou auxiliaires de Puéricultures. Ces agents travaillent en collaboration avec la Directrice et participe à la gestion du personnel, gestion administrative, travaille auprès des enfants et des familles.
- Des auxiliaires de puériculture qui sont en relation avec les Directrices. Elles sont responsables des groupes d'enfant et doivent porter le projet pédagogique établi en concertation avec la directrice. Elles veillent et contribuent au bien être, au développement harmonieux, physique et psychologique de l'enfant, et à son éducation, dans le respect de l'autorité parentale et de sa sécurité. Elles sont en charge des transmissions auprès des familles.
- Les personnels titulaires du CAP petite enfance travaillent en collaboration avec les auxiliaires de puériculture et participe de manière générale, participer au bon fonctionnement de l'établissement et de l'accueil des enfants.
- Les agents polyvalents, assurent l'entretien des locaux, du linge, remettent les repas en températures, les présentent et les distribuent dans les différents groupes. Elles encadrent les enfants selon le planning dans les actes de la vie quotidienne.

Des réunions sont organisées dans chacun des établissements. Les équipes de professionnelles travaillent ainsi autour de leurs pratiques et du projet d'établissement.

Des réunions avec la Direction de l'EPA, la coordinatrice des établissements et les directrices d'établissements sont planifiées tous les trimestres, ou plus en fonction des besoins, afin d'aborder : l'organisation des services, la législation, transmettre diverses informations, échanger sur des projets,

des problèmes rencontrés, informer sur les orientations et décisions prises par le Conseil d'Administration de l'EPA...

L'ensemble du personnel accède à différentes formations, par exemple :

- Geste et soins d'urgence adaptés à la petite enfance
- Formation incendie Equipier de première intervention
- Animer une équipe
- Les troubles du développement de l'enfant de moins de 6 ans.
- Management d'équipe
- PRAP (Geste et posture)
- HACCP (hygiène alimentaire)

o Le médecin de l'établissement et l'infirmière

Conformément au décret n°2007-230 du 20 février 2007, article R2324-39 du Code de la Santé Publique, l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance s'assure le concours d'un médecin de l'établissement.

Le médecin de l'établissement devra :

- Veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé. Il définit les protocoles d'actions dans les situations d'urgence conformément aux articles R. 2324-34 et R. 2324-35, et organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.
- Assurer, en collaboration avec le professionnel de santé mentionné à l'article R. 2324-35 présent ou apportant son concours à l'établissement, les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et, le cas échéant, auprès des parents participant à l'accueil.
- S'assure, en liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'EPA, que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement. En particulier, il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé (PAI) ou y participe.
- Etablir le certificat médical autorisant l'admission de l'enfant. Toutefois, pour l'enfant de plus de quatre mois qui ne présente pas de handicap et qui n'est atteint ni d'une affection chronique ni d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, ce certificat peut être établi par un autre médecin au choix de la famille.
- Examiner les enfants, pour l'exercice de ses missions et lorsqu'il l'estime nécessaire, que ce soit à son initiative ou à la demande du professionnel de santé présent ou apportant son concours à l'établissement ou au service et avec l'accord des parents.

o Le personnel infirmier

Conformément à l'article R 2324-40-1 du Code de la Santé Publique :

L'infirmière de l'établissement :

- Apporte, dans l'exercice de ses compétences, son concours au directeur de l'établissement pour la mise en œuvre des mesures nécessaires au bien-être et au développement des enfants.

Il veille notamment, en concertation avec le médecin de l'établissement et la famille :

- A la bonne adaptation des enfants et au respect de leurs besoins ;
- A l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une affection nécessitant des soins ou une attention particulière ;

- Le cas échéant, aux modalités de la délivrance des soins dont les enfants ont besoin et à la mise en œuvre des prescriptions médicales.
- En concertation avec le médecin de l'établissement et le directeur, il définit le cadre et les modalités d'intervention des soins d'urgence, assure la mise en œuvre des préconisations et protocoles définis par le médecin de l'établissement ou du service et enseigne au personnel de l'établissement ou du service les attitudes et les gestes efficaces en vue de la sécurité des enfants.

5 Place des familles et participation à la vie de l'établissement

Dès l'inscription et jusqu'au dernier jour de présence de l'enfant dans l'établissement, le parent est impliqué : instructions quant à la santé de l'enfant, période d'adaptation, sorties, festivités, réunions, suggestions sur la vie de l'établissement...

Une longue concertation en matière d'apprentissage de l'alimentation et de l'hygiène sera effectuée conjointement entre les parents et le personnel de l'établissement. Aucun apprentissage ne se fera de façon unilatérale.

Les parents peuvent être invités à participer personnellement à la vie de l'établissement d'accueil pour les activités (sorties, kermesse, Noël, anniversaire de leur enfants...) et en accord avec la Direction de l'EPA et la directrice de l'établissement qui les informera.

L'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance organisera au minimum 2 réunions d'information en présence des parents et des familles, des partenaires sociaux et prestataires extérieurs. La première réunion, en septembre, afin de présenter aux familles : l'établissement, l'équipe en place, le projet pédagogique de l'année à venir. La seconde réunion en juin pour faire le bilan de l'année écoulée et évoquer les améliorations, les propositions éventuelles...

D'autres réunions pourront être organisées en cours d'année sur des thématiques particulières en présence de professionnels de la petite enfance.

L'objectif de ces réunions est de permettre aux parents de participer à la vie des établissements et de donner leurs avis.

6 Modalités des relations avec les organismes et partenaires extérieurs

6.1 Les organismes extérieurs

L'EPA, la coordinatrice des établissements, les directrices des établissements entretiendront des relations régulières avec les services de la CAF et de la PMI que ce soit pour évoquer le dossier d'une famille, le versement de la Prestation de Service Unique, la signature du Contrat Enfance Jeunesse, la collaboration sur des projets de travaux ou de création d'un établissement ou simplement pour avis sur tout sujet concernant la petite enfance.

L'Etat, la Région pourront également être sollicités, au même titre que la CAF pour l'obtention d'aides à l'investissement.

L'EPA veillera à ce que tout autre organisme, partenaire spécialisé dans le domaine de la Petite Enfance soit consulté lorsque cela est nécessaire.

6.6 Les intervenants extérieurs

A l'occasion des événements festifs (fêtes de fin d'année, carnaval...) ou sur l'animation d'ateliers d'éveil particuliers demandant des compétences spécialisées ou artistiques (musique, marionnettes, cirque...), des activités d'éveil peuvent être organisées avec la présence sur site d'un ou de plusieurs intervenants extérieurs.

Le partenariat entre l'Éducation Nationale, l'EPA et les établissements d'accueil des enfants vise à aider l'enfant à « apprivoiser » l'école maternelle. Ainsi, dans le cadre de la réflexion sur le projet social et éducatif, les établissements « petite enfance » s'attachent à formaliser des actions passerelles : rencontres associant l'établissement « petite enfance » et l'école maternelle sous la forme d'activités communes, de temps festifs, de réunions d'information pour les parents, mais aussi organisation de temps aménagés et limités dans la durée pour un passage progressif de la petite enfance à la maternelle. Les enfants développent le plaisir de reconnaître les maîtres(ses) et les « grands » enfants de l'école dans laquelle ils seront scolarisés l'année N+1.

Les services et établissements municipaux sont également des partenaires privilégiés des établissements multi-accueil : bibliothèque, école de danse, de musique et de théâtre. Ces services municipaux offrent aux établissements de multiples possibilités d'activités d'éveil de la petite enfance. Des partenariats comme ceux déjà existants avec la bibliothèque pourront être développés avec les autres entités culturelles (ateliers musicaux, danses...)

Des rencontres ou partenariats avec les Associations Roquebrunoises pourront également être envisagés pour mettre en place des activités.

Des rencontres intergénérationnelles pourront également être organisées. En effet, plusieurs établissements de personnes âgées existent sur Roquebrune (EHPAD, Foyer logement). Des séances de partages et de transmissions par des activités, des jeux ou des goûters, en veillant au rythme et au respect mutuel de chacun, pourront être organisées.

Le Relais d'Assistantes Maternelles, ou toute autre entité s'y substituant, pourra également organiser et partager certaines activités avec un ou plusieurs établissements : kermesse, activités sportives... permettant ainsi aux enfants d'évoluer en présence d'adultes et d'enfants différents de ceux qu'ils ont l'habitude de côtoyer.

La Commune de Roquebrune-sur-Argens fait partie intégrante de la Communauté d'Agglomération Var Esterel Méditerranée (CAVEM). Bien que la compétence « Petite Enfance » soit restée municipale, la CAVEM met en place des cycles d'éducation à la santé et au bien-être du jeune enfant. Les familles et assistantes maternelles sont informées de la tenue de ces ateliers via les établissements ou via le Relais d'Assistantes Maternelles.

Roquebrune sur Argens, le 13.12.2019

René CORGNOLO, Président



ANNEXE A – Les directrices des structures et la continuité des fonctions de direction

Etablissements	Directrices	Continuité des fonctions de Direction	Autre personnel habilité en cas d'absence de la personne désignée en continuité de direction
Lei Pichoun de Roquebrune 1 – Village / 25 places (enfants de 3 mois à 6 ans)	Nelly SANCHIS (35H) Educatrice de jeunes enfants	France CRUSSON (8H) Infirmière Puéricultrice ou Auxiliaires de puéricultures par roulement	Auxiliaires de puériculture et toute autre personnes autorisées par la réglementation à prendre continuité de direction
Lei Pichoun de Roquebrune 2 – Issambres / 25 places (enfants de 3 mois à 6 ans)	Jessica PAUCHET (35H) Educatrice de jeunes enfants	Mme COMPAIN Sandrine (24,5h) Auxiliaire de puériculture ou Mme MELIOLI Cindy (35h) Auxiliaire de puériculture	
Lei Pichoun de Roquebrune 3 – Bouverie / 16 places (enfants de 3 mois à 30 mois)	Alexandra PASERO (35H) Infirmière Diplômée d'Etat – 11 ans d'expériences néonatalogie et pédiatrie	Auxiliaires de puéricultures par roulement	
Lei Pichoun de Roquebrune 4 – Bouverie / 28 places (enfants de 12 mois à 6 ans)	France CRUSSON (30H) Infirmière puéricultrice	Marina MAUPOINT (35H) Educatrice de jeunes enfants	

NB : Temps de travail mensuel et nombre de places sont mentionnés à titre indicatif : les éléments peuvent évoluer en cours d'année selon les évolutions de fonctionnement des établissements, en respect des obligations réglementaires.

ANNEXE B - Complément au projet d'établissement pour les établissements « LEI PICHOUN DE ROQUEBRUNE 3 et 4 »

Ce document est un complément au projet d'établissement existant

RAPPEL DES ÉLÉMENTS COMMUNS AUX ÉTABLISSEMENTS

L'établissement a pour missions :

- de favoriser l'éveil des enfants,
- de veiller à leur santé,
- d'accompagner le passage d'un environnement familial à une vie en collectivité,
- de soutenir les parents dans leur rôle éducatif sans se substituer à eux

Jours et horaires d'ouverture

- Lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 sans interruption
- 1 semaine de fermeture à Noël et 3 semaines de fermeture en été

L'adaptation

Le processus d'adaptation permet aux familles et aux équipes d'encadrement de faire connaissance et de créer une relation de confiance. Il reste conforme à celui défini dans le règlement de fonctionnement de l'EPA Roquebrunois de la Petite Enfance (Article 3.3 – Adaptation).

Pour rappel, l'adaptation de l'enfant est effectuée sur une durée d'une semaine à quinze jours, selon les besoins et disponibilités de l'enfant et des parents. Des temps d'accueil en présence des parents puis sans les parents sont organisés sur cette période.

Relations avec les parents

L'objectif de l'équipe est d'écouter mais surtout de prendre en compte toutes les informations que les familles souhaitent partager avec l'équipe de professionnelles quant aux habitudes de vie de l'enfant : rythme de sommeil, habitudes de prise de repas (biberon tiède ou à température ambiante...), existence d'un objet transitionnel ou pas...

Il est également important de laisser à chaque famille son propre rituel de séparation et de ne pas le lui imposer.

A chaque arrivée et départ de l'enfant, l'auxiliaire de puériculture en poste effectuera avec le parent les transmissions nécessaires à la continuité de vie de l'enfant. (ex : comment s'est passée la nuit et son petit déjeuner avant son arrivée, l'enfant a-t-il pris un antipyrétique avant son arrivée, comment s'est déroulée sa journée : activités, repas...)

Les familles seront informées de la vie quotidienne de l'établissement par voie d'affichage et oralement de toute activité (fêtes de Noël, Pâques, fêtes des père/mère...).

SPECIFICITES A L'ETABLISSEMENT « LEI PICHOUN 3 »

Le personnel (évolutif en cours d'année)

- 1 Directrice Infirmière
- 2 Auxiliaires de Puériculture
- 3 CAP Petite Enfance
- 2 Aides Maternelles

Les enfants accueillis étant tous âgés de 3 mois à 30 mois, les agents doivent avoir une vigilance accrue quant au comportement non verbal des enfants. Le personnel se positionne régulièrement au sol afin d'être à la hauteur des enfants et ainsi favoriser les échanges.

Le personnel est vigilant au respect du calme au sein de l'établissement et veille à limiter les nuisances sonores. Ex : éviter de parler fort, fermer doucement les portes...

Les agents sont invités à participer à des formations professionnelles en lien avec la petite enfance. L'EPA Petite enfance peut également faire appel à une psychologue ou à une psychomotricienne (1 à 2 fois par an) pour informer et conseiller les agents.

Les contrats d'accueil

Agrément de 16 places **de 3 mois à 30 mois**.

L'établissement propose des contrats d'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence.

Les activités proposées

Les activités sont adaptées à l'âge et aux capacités psychomotrices des enfants. Le fonctionnement de l'établissement est évolutif, le personnel adapte son comportement au public accueilli.

L'équipe invite l'enfant à découvrir des activités adaptées à ses capacités. Il le laissera libre d'y participer ou non selon son envie du moment. L'objectif étant de conserver l'aspect ludique de la vie dans l'établissement.

Les activités réalisées à même le sol sont privilégiées afin de permettre à l'enfant de se mouvoir dès qu'il en ressent le besoin (ex. : atelier manipulation avec de la pâte à modeler ou de la semoule sur une toile cirée...). L'équipe permet également à l'enfant de se centrer sur « SA » propre découverte, en lui proposant des accessoires d'activités en quantité suffisante.

Exemples d'activités qui sont proposées :

- Jeux de manipulation, d'encastrement
- Lecture de livres, chants...
- Passage des conteuses de la bibliothèque municipale une fois par mois,
- Eveil musical avec l'intervention de la musicienne une fois par mois,
- Activités extérieures dans la cour : jeux libres, craie au sol, peinture debout, transvasement eau/semoule, jeux d'eau, repas dans la cour aux beaux jours...

Passage de l'établissement « Lei Pichoun 3 » à « Lei Pichoun 4 »

Les enfants accueillis à l'établissement « Lei Pichoun 3 » qui devront effectuer leur dernière année dans le groupe des moyens/grands avant leur entrée à l'école maternelle seront accueillis au sein de l'établissement « Lei Pichoun 4 »

Afin d'assurer un passage d'établissement à l'autre dans les meilleures conditions, des périodes d'immersion au sein de l'établissement « Lei Pichoun 4 » sont organisées à partir du mois de juin.

Un à deux agents de « Lei Pichoun 3 » accompagnent au sein de « Lei Pichoun 4 » un groupe de 2 à 4 enfants pour un temps défini entre les directrices. Ils peuvent y faire une visite, une activité, un repas, un goûter...

Les taux d'occupation et d'encadrement sont maintenus dans chacun des établissements durant ce moment d'immersion.

Selon les congés d'été des enfants, le personnel s'adapte : si l'enfant n'a pas pu se rendre suffisamment sur le futur lieu d'accueil, une petite période d'adaptation avec ses parents pourra être proposée.

Si elle en ressent le besoin, la famille peut également demander qu'une période d'adaptation soit organisée en sa présence.

Les enfants débutent leurs rentrées dans leur nouvel établissement dès la fin août si ils ne sont plus en congés.

SPECIFICITES A L'ETABLISSEMENT « LEI PICHOUN 4 »

Les contrats d'accueil

Agrément de 28 places de **12 mois à 6 ans**.

L'établissement propose des contrats d'accueil régulier, occasionnel ou d'urgence.

Le personnel (évolutif en cours d'année)

- 1 directrice Infirmière Puéricultrice
- 1 Educatrice Jeunes Enfants
- 3 Auxiliaires de Puériculture
- 2 CAP Petite Enfance
- 3 Aides Maternelles

Le personnel est vigilant au respect du calme au sein de l'établissement et veille à limiter les nuisances sonores. Ex : éviter de parler fort, fermer doucement les portes...

Les agents sont invités à participer à des formations professionnelles en lien avec la petite enfance. L'EPA Petite enfance peut également faire appel à une psychologue ou à une psychomotricienne (1 à 2 fois par an) pour informer et conseiller les agents.

Les activités proposées

Les activités sont adaptées à l'âge et aux capacités psychomotrices des enfants. Le fonctionnement de l'établissement est évolutif, le personnel adapte son comportement au public accueilli.

L'équipe de « Lei Pichoun 4 » fonctionne sur le principe de « l'itinérance éducative ». C'est une pédagogie de la petite enfance sur le « jeu de l'enfant ». Elle a été mise en lumière par Laurence Rameau (Directrice-Puéricultrice d'EAJE et Formatrice). Cette pédagogie s'articule autour du plaisir que l'enfant a de découvrir des matières et d'exercer sa motricité fine à son rythme.

Elle véhicule trois grands principes : la libre circulation des enfants dans l'établissement, la création d'univers ludiques et le fait que l'enfant est acteur de son jeu.

L'enfant peut ainsi gagner en autonomie, en indépendance et en confiance.

Pour une mise en œuvre efficace de cette pédagogie, l'équipe guide les enfants dans leurs intérêts sur le principe : « accompagner mais ne pas faire à la place de l'enfant ». Le personnel encadrant a une attitude observante et bienveillante qui correspond aux besoins individuels de chaque enfant. Chaque professionnelle instaure ainsi un climat de confiance, de joie et de liberté.

« **L'itinérance éducative** » se déroule de préférence le matin, par groupe de 5/6 enfants, pour une durée d'environ trois quart d'heure dans les différentes salles. Chaque salle accueille une activité spécifique (peinture, pâte à modeler, lecture, dinette, atelier Montessori, ateliers psychomoteur...)

D'autres activités d'éveil sont également mises en place comme :

- passage des conteuses de la bibliothèque municipale une fois par mois,
- Eveil musical avec l'intervention de la musicienne une fois par mois,
- Activités extérieures dans la cour : jeux libres, peinture debout, transvasement eau/semoule, jeux d'eau, repas dans la cour aux beaux jours...

Passerelle entre l'établissement « Lei Pichoun 4 » et l'école maternelle :

Comme le prévoit le projet d'établissement, commun aux quatre multi-accueil collectif « Lei Pichoun », et dans le respect de nos missions de « préparer l'enfant à l'entrée à l'école maternelle », des visites « passerelle » de l'école maternelle de la Bouverie, où les enfants concernés seront scolarisés, sont organisées en fin d'année scolaire. Cela permet ainsi de faciliter l'intégration des enfants dans leur futur cadre de vie.

Ces temps de visite sont organisés entre la Directrice de l'établissement « Lei Pichoun 4 » et le Directeur de l'école maternelle de la Bouverie, avec l'autorisation des parents et avec le personnel encadrant nécessaire.

Organisation des locaux :

L'occupation des salles et des activités qui y sont associées n'est pas figée. Elle reste évolutive en fonction de l'observation des besoins des enfants et de leur évolution en cours d'année.

De principe, l'équipe organise la vie selon le schéma suivant :

- 3 salles de repas qui servent également, en dehors des temps de repas/goûter, de salles d'activités.
- 4 dortoirs
- Un des dortoirs est modulable en « espace calme » avec matelas et coussins au sol, pour les enfants qui ont besoin d'un temps de repos dans la journée.
- Les trois autres dortoirs, en dehors des temps de sieste, servent également de salles d'activités.
- La grande salle d'accueil est aménagée avec un espace repas et activités, un espace jeux symboliques (dinette, petit train, poupées...), un espace motricité. Ces espaces sont formalisés par des barrières séparatives.
- Deux cours extérieures utilisées en alternance avec les activités intérieures